

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - PEZILLA LA RIVIERE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres absents : 5

Membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mme Nathalie PIQUE, vice-Présidente, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, M. Thierry ROUS.

Absente ayant donné pouvoir : Mme Marie CIVIT (pouvoir à Mme Jeannine VIDAL).

Absents excusés : M. Jean-Paul BILLES, Président ; Mmes Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS, Nadia RIBERA -

Secrétaire de séance :. Mme Marie-Hélène ARTIGUES.

Date de la Convocation : 14/10/2025.

N° DELIBER	OBJET	PROPOSITION	VOTE
2025/07	<u>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC MAISON 3 RUE DU REVELLI</u>	► CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AK N° 501, sise 3 rue du Revelli à Pézilla-La-Rivière.	Unanimité des membres présents et représentés
2025/08	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ACCES AU PORTAIL EXTRANET « Espaces Partenaires »</u>	CONSIDERANT qu'il est nécessaire de venir en aide et de pouvoir accompagner du mieux possible les personnes en situation de fragilité et de précarité	

		APPROUVE la convention locale de partenariat « outil » à passer entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des P-O afin de pouvoir accéder à l'extranet « Espace partenaires » AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile en la matière DESIGNE Mme Sabine ARMENGOL, adjoint administratif en charge du CCAS pour l'habilitation au portail extranet « Espace Partenaires ».	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,
2025/09	<u>ORGANISATION D'UN APRES-MIDI RECREATIF AU PROFIT DU TELETHON</u>	DECIDENT que les recettes collectées lors de la soirée organisée en faveur du Téléthon 2025 seront encaissées au moyen de la régie de recettes du Centre Communal d'Action Sociale et que l'intégralité des bénéfices sera reversée par la suite à l'Association Française contre les Myopathies (A. F. M.) par mandat administratif. AUTORISENT le Président à signer le contrat d'engagement liant l'A.F.M. - Téléthon et le Centre Communal d'Action Sociale pour cette opération.	Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés,

Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de leur affichage. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de leur publicité devant le tribunal administratif de Montpellier.

Compte-rendu affiché le : 31/10/2025

Mis en ligne sur le site de la commune le : 31/10/2025